



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 2

Quorum : 6

Convoqués le : 10/05/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU VINGT-DEUX MAI DEUX-MILLE VINGT CINQ
A 19 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de M. le Maire Hervé WAX.

Étaient présents :

Madame Marie-Claude GUASTALLI.
Messieurs Jean LARCHE, Stéphane VAN LANDSCHOOT, Jean-François VOZZOLA, Jérôme MUNOZ, Pierre SZCZEPANSKI.

Étaient absents et excusés :

Messieurs Stéphane LANGE, Christophe MARQUIS.
Mesdames Séverine PRACHE, Myriam REDLINGER.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Myriam REDLINGER ayant donné procuration à Marie-Claude GUASTALLI.
Monsieur Stéphane LANGE ayant donné procuration à Jean LARCHE.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, M. Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le Maire Hervé WAX demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

POINT 2 : CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION AU LIEU DIT : GALGENWEG / CLAIREBUESCH SUR LA PARCELLE COMMUNALE 210 EN SECTION 40 : APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU PRESTATAIRE.

En référence à la délibération 4 du 27.11.2024 intitulée : « Point 4 - Identification des zones humides et inondables à préserver dans le cadre d'aménagements futurs sur la commune de Metzeresche. »

Dans la continuité des projets de traitement des eaux pluviales visant à organiser la répartition des fluides sur les 3 ruisseaux traversant la Commune. Faisant suite aux pluies importantes qui ont touché la commune entre les mois de Mai et Août 2024 (arrêté de catastrophe naturelle pour les événements du 17.05.2024) de nombreux riverains de la rue de la source et Chemin des jardins ont subi des inondations aux conséquences plus ou moins importantes sur leurs parcelles et leurs résidences.

Lors de constatations, in situ, par le Maire et le 1^{er} adjoint, au moment des événements du 17.05.2024, il a été identifié plusieurs causes aux désagréments : la saturation des réseaux d'eaux pluviales sur les

fossés en amont du lieu-dit de la HOHLECK-CLAIREBUESCH-GALGENWEG, un écoulement important d'eaux de surface ou de drainages agricoles débouchant sur la rue de la source.

Ci-dessous la localisation des zones inondées et, la proposition présentée en séance d'implantation prochaine d'un bassin de rétention sur un terrain communal dont le but primaire est de collecter les eaux du lieu-dit de la HOHLECK-CLAIREBUESCH-GALGENWEG situé en amont.

Etant précisé que l'ensemble de la parcelle 210 en section 40 appartient à la commune de Metzeresche, que 8 résidences (existantes parcelles 195-196-197-198 en section 40 et 4 autres parcelles à venir issues de la tranche 3) du chemin des jardins sont en contact direct avec les eaux pluviales en provenance des parcelles section 41 – parcelles 8 et 9 et parcelles en amont. Comme évoqué, la commune dispose de la parcelle 210 – section 40 susceptible d'accueillir un dispositif de collecte, de stockage et d'épanchement progressif des eaux pluviales.

Dans un premier temps, les élus vont faire réaliser un levé topographique par un géomètre expert : GD TOPO de Sanry-lès-Vigy pour un montant de 950€ et permettre d'identifier le dispositif adapté aux pentes et dénivelés constatés sur cet espace.

Suite à cette analyse approfondie, il sera proposé au conseil municipal de créer un dispositif de collecte et de stockage des eaux via un bassin de rétention pour ensuite l'évacuer vers le fossé existant validé par l'agence de l'eau sur la parcelle communale parcelle 210 – section 40 et d'évacuer les eaux stockées temporairement dans l'ouvrage créée via un drain existant pour répartir la charge de fluide en aval dans le ruisseau de l'Almeschgraben et non plus comme actuellement vers le ruisseau du Bruchgraben à proximité de l'école maternelle.

Plusieurs entreprises seront sollicitées pour réaliser cet ouvrage important qui s'inscrit pleinement dans un dispositif plus global en cours de préparation de traitement des inondations sur la commune de Metzeresche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **CREER** un dispositif de drainage, de collecte, de stockage temporaire via un bassin de rétention sur la parcelle communale parcelle 210 – section 40 et d'évacuer les eaux stockées pour répartir la charge de fluide en aval dans le ruisseau de l'Almeschgraben et non plus comme actuellement vers le ruisseau du Bruchgraben à proximité de l'école maternelle.
- **REALISER** un levé topographique par un géomètre expert : GD TOPO de Sanry-lès-Vigy pour un montant de 950€.
- **CHOISIR** un prestataire agréé et capable de créer un tel dispositif, sans recours à une seconde délibération pour entériner l'entreprise retenue. Toutefois, Mr le Maire est chargé de communiquer le cas échéant, le nom du fournisseur titulaire du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 3 : BAIL A FERME DAMIEN KOCH – TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT : HOHLECK – PARCELLE 5 EN SECTION 42

Mr le Maire rappelle au conseil municipal, l'acquisition foncière réalisée en cours d'année 2024 du terrain référencé et cadastré en section n°42 – parcelle n°5 au lieu-dit Hohleck ayant appartenu à Mr Damien KOCH.

Précédemment, ce terrain appartenait à Mr Damien KOCH demeurant au 18, rue du Moulin à Metzeresche dans le cadre de ces activités professionnelles.

Dès lors et depuis l'acquisition foncière signée par-devant notaire, Mr KOCH et la Commune de Metzeresche courant 2024, il convient de prévoir un bail à ferme du terrain communal situé en zone agricole.

Section	Lieux dits	Parcelle	Surface	Remarques
6	HOPGARTEN	26	21,76 ares	Conservée dans la convention
6	HOPGARTEN	27	8,81 ares	Conservée dans la convention
6	HOPGARTEN	28	9,65 ares	Conservée dans la convention
6	HOPGARTEN	29	8,92 ares	Conservée dans la convention
6	HOPGARTEN	30	49,48 ares	Conservée dans la convention
44	KAELBERWEG	02	54,06 ares	Conservée dans la convention
40	GALGENWEG	179	230,00 ares	Modifiée par l'avenant à la convention
6	STOCK	24	83,79 ares	Conservée dans la convention

Les membres du conseil municipal sont également avisés que la convention renouvelable par tacite reconduction est utilisée uniquement pour faucher cet espace vert de la Commune. La convention ne prévoit pas de tarif pour l'entretien de ces espaces verts.

Également que ladite parcelle énumérée dans la présente délibération sera amputée du nouvel espace identifié dans la délibération 2 du conseil municipal du jour à savoir : **POINT 2 : CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION AU LIEU DIT : GALGENWEG / CLAIREBUESCH SUR LA PARCELLE COMMUNALE 210 EN SECTION 40 : APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- **APPROUVER** comme exposé, l'avenant de la convention « Pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage » entre la Commune de Metzeresche et Mr Michael Crauser.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

POINT 5 : DENOMINATION D'UNE RUE EN PERIPHERIE DE LA RUE BELLEVUE – CREATION D'UN ADRESSAGE & D'UNE NOUVELLE RUE ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'identification future d'un lotissement de 6 résidences rue Bellevue ne portent pas de dénomination et, est situé en rue.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

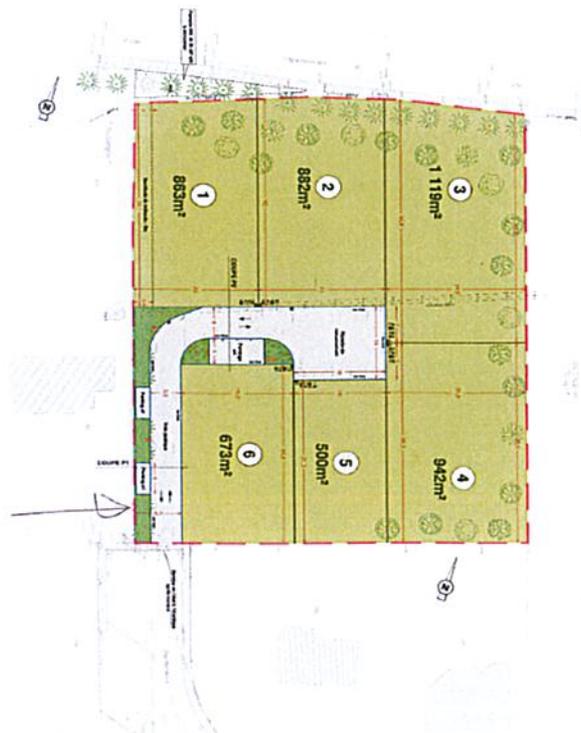
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

A la demande des conseillers municipaux, il est proposé de solliciter le doyen de la Commune de Metzeresche : Mr François SPIEGEL 98 ans de donner un nom à la future impasse de ce lotissement. Après consultation, il propose que cette impasse soit baptisée : Rue des Coquelicots

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE PROCEDER** à la dénomination de la voie de la commune identifiée « futur lotissement de 6 résidences rue Bellevue ne portent pas de dénomination et est situé en impasse.
- **D'ADOPTER** la dénomination de la future voie située en impasse sur la parcelle actuelle n°49 en section n°48 portant le 4 rue Bellevue qui sera divisée en plusieurs parcelles après arpentage conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :
 - o Une voie – impasse - libellée Rue des Coquelicots est créée entre le 3 rue Bellevue et le 5 rue Bellevue ;
 - Etant précisé que la collectivité ne souhaite plus créer d'adressage 4a, ab, 4c, 4d,... posant trop de difficultés pour les résidents.*
 - o L'intégralité de l'impasse future est nommée Rue des Coquelicots avec la numérotation des parcelles prévues sur le plan ci-dessus ;
- **DE VALIDER** le nom attribué à l'ensemble de l'impasse : Rue des Coquelicots ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de cette impasse comme prévu ci-dessous ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



POINT 6 : VENTE D'UNE BENNE AGRICOLE APPARTENANT A LA COMMUNE : CHOIX DE L'ACQUEREUR ;

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une annonce liée à la vente de matériel communal a été publiée sur Panneau Pocket, Site Internet, Panneau Affichage situé devant la mairie pour la vente d'une benne ou remorque d'occasion DEVES – Cf le détail de l'offre joint à cette délibération. Conformément aux modalités identifiées sur l'offre, la municipalité a réceptionné dans les temps impartis trois offres de prix, qui ont été dépouillées en séance.

- Offre de prix Mr Mathieu FABER demeurant à Metzeresche, 3 rue des tulipes.
- Offre de prix Mr Pascal DESCHAMPS demeurant à Yutz, 9, rue de Genève.
- Offre de prix de Mr Daniel JAMAN demeurant à Metzeresche, 20 rue de l'Eglise.

Un candidat était représenté à l'ouverture des enveloppes (Mr Mathieu FABER).

L'Offre de prix Mr Mathieu FABER est de : 752€.

L'Offre de prix Mr Pascal DESCHAMPS est de : 750€.

L'Offre de prix de Mr Daniel Jaman est de : 600€.

Bien qu'inférieure au prix estimé par la collectivité, les élus décident à l'unanimité de valider l'offre de prix la plus élevée, et décide de retenir la proposition de Mr Mathieu FABER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** l'offre de prix de Mr Mr Mathieu FABER pour un montant de 752€.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente de matériel.

VENTE MATERIEL COMMUNAL - REMORQUE DEVES - OCCASION

Excellente Affaire à saisir ! À venir voir sur place sur rendez-vous à prendre au secrétariat aux horaires d'ouverture de la Mairie.



Critères

Année de fabrication : **2005**

Marque : **DEVES**

Type de matériel : **Remorque agricole**

Modèle : **GVL 15**



Description de la Benne Deves

Belle remorque d'occasion à l'abri depuis de nombreuses années, robuste, pratique et idéale pour les travaux de tous types.

Grande capacité : 1,20m x 2,40m.

Capacité intérieure : 195/115/74

Poids à vide : 400Kg

PTC : 1T9

Le système de beannges est hydraulique – Vérin pour soulever le plateau.

Pas de plaque d'identification, vendue en l'état.

Prix estimatif : 1000€

Adaptabilité : principalement aux micros-tracteurs - à vérifier lors de la visite.

Modalités de transmission des offres et attribution :

Les offres seront à faire sous pli cacheté et ouverts en séance du conseil municipal du 22 Mai 2025 en présence de tous les candidats qui auront fait une offre. Cédée au plus offrant.

La benne ne pourra être récupérée qu'après le versement et l'encaissement des fonds du candidat retenu par le conseil municipal.

MR STEPHANE VAN-LANDSCHOOT A QUITTE LA SEANCE A LA FIN DU POINT 6 POUR RAISONS PROFESSIONNELLES. LA REUNION POUVANT SE POURSUIVRE CAR LE QUORUM EST ATTEINT.

POINT 7 : REVUE DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ;

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 : 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le recrutement direct de trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2025, allant du 30 juin au 31 août 2025 ;

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 25/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient (clause facultative).

POINT 8 : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE – PERTE OU NON RESTITUTION DES CLES DU PORTAIL DU CIMETIERE AUX POMPES FUNEBRES, MARBRIERS, AYANTS-DROITS, PRESTATAIRES « TONTES-DESHERBAGE » ;

Le Maire propose qu'une délibération soit prise pour modifier le règlement du cimetière communal en cas de perte ou non restitution des clés du portail.

En effet, cette modification du règlement précise qu'une facturation systématique de 50€ est instaurée en cas de non-restitution des clés du portail à la collectivité une fois les travaux divers ou les enlèvements réalisés :

- par les pompes funèbres,
- par les entreprises de marbrerie,
- par les ayants-droits titulaires d'une concession.
- par les prestataires de « tontes et désherbage »

A noter que le renouvellement d'une clé se chiffre à 5€ l'unité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- MODIFIER** le règlement du cimetière communal en cas de perte ou non restitution des clés du portail.
- FIXER** le montant de la refacturation à 50€ en cas de non-restitution des clés du portail à la collectivité par l'ensemble des ayants-droits précités.
- CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : CONVENTION SAFER & VIGIFONCIER – CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET MISES EN RESERVES FONCIERES CONSERVATOIRES – CONVENTION D'INFORMATION FONCIERE – AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1 ;

Mr le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de conventionner à nouveau, via un avenant n°1, avec la SAFER Grand Est pour permettre l'aménagement du territoire communal, par l'appui technique et réglementaire et par la maîtrise foncière des périmètres nécessaires aux projets communaux. Cette convention prévoit les points suivants :

- Les périmètres d'actions.
- Les actions de la SAFER.
- La veille foncière et l'usage du droit de préemption.
- Les diagnostics et Etudes préalables.
- Les acquisitions foncières au bénéfice du signataire.
- La rémunération de la SAFER.
- La garantie de bonne fin à la charge du signataire.
- Les interventions exclusives de la SAFER
- La date d'effet de la convention
- La durée de la convention
- Les modalités de paiement

Il rappelle que cette convention « stratégique » vise à identifier et préserver les terres arables mais également, permettre à la commune de réaliser des opérations foncières pour des projets communaux actuels et à venir.

A noter que la convention est consultable en mairie aux horaires de permanence du secrétariat pour toutes les personnes intéressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- **VALIDER** l'avenant 1 de la convention entre la Commune de Metzeresche et la SAFER Grand Est pour permettre l'aménagement du territoire communal, par l'appui technique et réglementaire et par la maîtrise foncière des périmètres nécessaires aux projets communaux.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires pour la mise en place de cette convention annuelle reconductible par tacite reconduction ne pouvant excéder 5 ans (2025-2030).

POINT 10 : CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION – RTE DE LUTTANGE – PARCELLES 118 ET 119 EN SECTION 1 : PRE-ETUDE DE FAISABILITE ;

En référence à la délibération 4 du 27.11.2024 intitulée : « Point 4 - Identification des zones humides et inondables à préserver dans le cadre d'aménagements futurs sur la commune de Metzeresche. »

Dans la continuité des projets de traitement des eaux pluviales visant à organiser la répartition des fluides sur les 3 ruisseaux traversant la Commune. Faisant suite aux pluies importantes qui ont touché la commune entre les mois de Mai et Août 2024 (arrêté de catastrophe naturelle pour les événements du 17.05.2024) de nombreux riverains de la rue de la source ont subi des inondations aux conséquences plus ou moins importantes sur leurs parcelles et leurs résidences.

Lors de constatations, in situ, par le Maire et le 1^{er} adjoint, au moment des événements du 17.05.2024, il a été identifié plusieurs causes aux désagréments : la saturation des réseaux d'eaux pluviales sur les fossés en amont du lieu-dit du ruisseau du LADERTGRABEN puis du ruisseau du SEITERTGRABEN, un écoulement important d'eaux de surface ou de drainages agricoles (SELZ-LADERT-SEITERT) jusqu'en aval Rte de Rurange et Rue du LI où se situe le point majeur des inondations de ce ruisseau.

La municipalité considère qu'il y a lieu de prévoir un aménagement en amont du ruisseau pour ralentir le débit des eaux pluviales et permettre un écoulement plus régulier en aval, notamment sur les parcelles drainées au lieu-dit Seitert.

Etant précisé que l'ensemble des parcelles 118 et 119 en section 1 n'appartiennent pas à la commune de Metzeresche mais à des propriétaires privés, cela nécessitera l'intervention de la SAFER pour acquérir ou échanger les parcelles et permettre la réalisation d'un ouvrage à calibrer susceptible d'accueillir un dispositif de collecte, de stockage et d'épanchement progressif des eaux pluviales.

Dans un premier temps, les élus vont faire réaliser un levé topographique par un géomètre expert : GD TOPO de Sanry-lès-Vigy pour un montant de 950€ et permettre d'identifier le dispositif adapté aux pentes et dénivelés constatés sur cet espace.

Suite à cette analyse approfondie, il sera proposé au conseil municipal de créer un dispositif de collecte et de stockage des eaux via un bassin de rétention ou une digue pour ensuite évacuer les eaux vers le ruisseau existant du Seitertgraben.

Plusieurs entreprises seront sollicitées pour réaliser cet ouvrage important qui s'inscrit pleinement dans un dispositif plus global en cours de préparation de traitement des inondations sur la commune de Metzeresche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **CREER** un dispositif de drainage, de collecte, de stockage temporaire via un bassin de rétention ou une digue sur les parcelles 118 et 119 en section 1 et d'évacuer les eaux stockées pour répartir la charge de fluide en aval dans le ruisseau existant du Seitertgraben.
- **REALISER** un levé topographique par un géomètre expert : GD TOPO de Sanry-lès-Vigy pour un montant de 950€.
- **CHOISIR** un prestataire agréé et capable de créer un tel dispositif, sans recours à une seconde délibération pour entériner l'entreprise retenue. Toutefois, Mr le Maire est chargé de communiquer le cas échéant, le nom du fournisseur titulaire du marché.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 11 : DELEGATION D'ADHESION A LA SACEM POUR DE L'ORGANISATION DES FETES VOTIVES, FETES A CARACTERE SOCIAL ET ÉVENEMENTS AVEC DIFFUSION DE MUSIQUE EN FOND SONORE POUR L'ANNEE 2025 A METZERESCHE ;

Le Maire rappelle que, dès lors que l'on souhaite diffuser de la musique, de manière permanente dans un lieu, et même de manière ponctuelle, lors d'organisation de manifestations événementielles, une déclaration à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musiques (SACEM) est obligatoire.

Il rappelle que la commune de Metzeresche souscrit un forfait « Évènements avec diffusion de musique en fond sonore » qui couvre les fêtes et manifestation annuelles.

Il rappelle que la commune Metzeresche a la possibilité de faire évoluer le forfait souscrit pour intégrer la notion d'événement illimité à condition que son objet remplisse les caractéristiques ci-dessous :

- Fêtes locales : sont désignées comme « fêtes locales » toutes les manifestations publiques traditionnelles qui sont, cumulativement, proposées à l'ensemble de la population, prévues au calendrier de la commune et qui reviennent chaque année à date fixe ou approchante. Le plus souvent, une fête locale commémore un événement, célèbre un saint local, etc. Il n'y a généralement pas plus de deux fêtes locales par an pour une commune (exemple : la Fête de la Commune et une fête votive):

- Fêtes à caractère social : sont désignées comme « fêtes à caractère social » les manifestations qui réunissent, cumulativement, les trois critères suivants :

o La manifestation doit être gratuite, c'est-à-dire ne donner lieu à aucune recette directe ou indirecte réalisée par un organisateur ou par un tiers,

o La manifestation doit être offerte aux habitants de la commune et en priorité au bénéfice de certaines catégories de personnes dans le cadre de l'aide sociale, de la lutte contre l'exclusion, et des actions de solidarité (personnes âgées, familles en difficulté, personnes en recherche d'emploi ou en réinsertion, personnes en situation de handicap.....),

o La manifestation doit être organisée par la commune (ou l'EPCI) — ou sous sa responsabilité directe par le CCAS ou une association située sur le territoire de la commune et expressément mandatée pour cela.

-Évènements avec diffusion de musique en fond sonore : lors de ces événements, les diffusions musicales ne sont pas indispensables à la tenue de l'évènement en lui-même.

Il rappelle que les événements ci-dessous remplissent les caractéristiques des forfaits illimités SACEM :

-Fêtes locales : Fête de la St Jean, Fête du Village

-Fêtes à caractère social : Carnaval des enfants, après-midi dansante des anciens

-Évènements avec diffusion de musique en fond sonore : fête de Noël et marché de Noël

Il rappelle que pour l'année 2025, plusieurs manifestations sont programmées sur la commune de Metzeresche :

-La Fête de La musique le 21 juin 2025 (MJC de METZERESCHE),

-La Fête du village/ du Schaudi le 30 août 2025 (MJC de METZERESCHE),

-La fête d'Halloween le 31/10/2025 (APE de METZERESCHE),

A titre de rappel, les droits prélevés par la SACEM servent à la rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

Il rappelle que la commune de Metzeresche peut souscrire à un forfait annuel et déléguer l'organisation des événements aux associations.

Par conséquent, le Conseil municipal doit déléguer l'organisation de ces événements à :

- L'association de la MJC de Metzeresche pour Les fêtes de la musique et la fête du village/ du Schaudi,
- L'Association des Parents d'Elèves pour la fête d'Halloween

Un forfait annuel pour 3 événements pour un montant de 205.21€ pour l'année 2025 sera à régler à la SACEM par la Mairie de Metzeresche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **DELEGUER** l'organisation des événements caractérisés ci-dessus aux associations de la Commune et plus particulièrement la MJC de Metzeresche et l'APE.
- **SOUSCRIRE** un forfait annuel pour un montant de 205.21€ pour l'année 2025 sera à régler à la SACEM par la Mairie de Metzeresche.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'ensemble des pièces administratives et paiement concernant ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jean LANCHE

Le Maire,
Mr Hervé WAX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

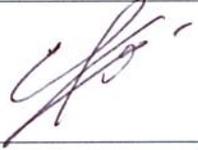
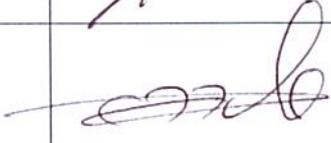
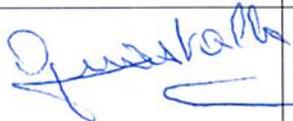
PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- POINT 1 :** DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT ;
- POINT 2 :** CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION - LOTISSEMENT DU GALGENWEG ;
- POINT 3 :** BAIL A FERME DAMIEN KOCH – TERRAIN COMMUNAL AU LIEU-DIT : HOHLECK ;
- POINT 4 :** BAIL A FERME CRAUSER MICHAEL ET ALEXANDRE – TERRAINS COMMUNAUX AU LIEU-DIT : GALGENWEG-HOPGARTEN-STOCK ;
- POINT 5 :** DENOMINATION D'UNE IMPASSE EN RUE BELLEVUE – CREATION D'UN ADRESSAGE ;
- POINT 6 :** VENTE D'UNE BENNE AGRICOLE APPARTENANT A LA COMMUNE : CHOIX DE L'ACQUEREUR ;
- POINT 7 :** REVUE DU TABLEAU DES EFFECTIFS : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ;
- POINT 8 :** ACCES AU CIMETIERE COMMUNAL PAR POMPES FUNEBRES - INSTAURATION D'UNE CAUTION POUR LE PRET DES CLES D'ACCES AU CIMETIERE PAR LES POMPES FUNEBRES ;
- POINT 9 :** CONVENTION SAFER & VIGIFONCIER – AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT 1 ;
- POINT 10 :** CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION – RTE DE LUTTANGE – PARCELLE 118 : PRE-ETUDE DE FAISABILITE ;
- POINT 11 :** DELEGATION D'ADHESION A LA SACEM POUR DE L'ORGANISATION DES FETES VOTIVES, FETES A CARACTERE SOCIAL ET ÉVENEMENTS AVEC DIFFUSION DE MUSIQUE EN FOND SONORE POUR L'ANNEE 2025 A METZERESCHE ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire		M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LARCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal		M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipal	Procuration à Jean Larché
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipal	Absent Excuse'	Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Absente Excusée
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale	Procuration à Marie-Claude Guastalli		